

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

Commune de



**Arrondissement et
Province de Liège**
N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances
Agent traitant: Dupont Liliane



Séance du: 12 octobre 2017

Présents:

M. ROUFFART, Conseiller - Président,
Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre,
Benoît HONS, Charles-André VERSCHUEREN, Marc LAMMERETZ, Mathieu BIHET, Echevins,
Diana PICONE, Présidente du CPAS,
Arthur CORTIS, Valérie LAPLANCHE, F. PICHULT, D. CUYPERS, S. CAPRASSE, Frédéric CRUNEMBERG, C. JADOT, J-C. BARBIER, A. DELFOSSE, Jean-Paul ETIENNE, F. DE LAMINNE DE BEX, A. RENARD, F. MARCOTTY, C-H. THIELEN, A-G. KRUPA, Conseillers,
Xavier-Yves CLEMENT, Directeur général.

Objet: REGLEMENT TAXE SUR LES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER. EXERCICE 2018.

Copies: -

Le Conseil communal, en séance publique:

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-30 et L.1331-3 et L3122-2, 7°;
Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256 et 464 ;
Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux de la Régie wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;
Vu l'avis favorable du Receveur, sollicité en date du 13/09/2017 et annexé à la présente délibération ;
Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 04/10/2017 ;
Vu la situation financière de la Commune;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
ARRETE par 13 voix pour, 4 voix contre et 2 abstention(s);

Article 1*- Il est établi, pour l'exercice 2018, 2.800 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2*- Ces centimes additionnels seront perçus par l' Administration des Contributions Directes, conformément au code des impôts de l'Etat fédéral.

Article 3*- La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du CDLD et sera mise à exécution après sa transmission au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

Le Directeur général,
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,
M. ROUFFART

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général,

La Bourgmestre,